



Cahier des charges

Appel d'offres VT/2015/048

*Étude sur la fourniture de services sociaux
intégrés visant à l'activation dans le marché
du travail des bénéficiaires d'un revenu
minimal – facteurs de succès et voies de
réforme*

*Employment,
Social Affairs
and Inclusion*

Sommaire

1.	Intitulé du marché	3
2.	Contexte	3
3.	Objet du marché	7
4.	Tâches incombant au contractant	8
4.1	<i>Description des tâches et des activités</i>	9
4.2	<i>Méthodologie.....</i>	12
4.3	<i>Éléments livrables.....</i>	13
4.4	<i>Exigences en matière d'exécution et de qualité.....</i>	15
4.5	<i>Données de suivi.....</i>	16
5.	Calendrier et rapports.....	15
5.1	<i>Calendrier</i>	16
5.2	<i>Rapports</i>	16
6.	Prix.....	18
6.1	<i>Protocole et taxes applicables</i>	18
6.2	<i>Détail des prix.....</i>	18
6.3	<i>Présentation de l'offre financière.....</i>	20
7.	Paiements et contrat.....	20
	Partie administrative.....	21
8.	Participation au marché.....	21
8.1	<i>Participation à la procédure.....</i>	21
8.2	<i>Conditions contractuelles.....</i>	21
8.3	<i>Sous-traitance</i>	21
9.	Offres conjointes	22
10.	Critères d'exclusion et moyens de preuve.....	22
11.	Critères de sélection	23
11.1	<i>Capacité économique et financière et justificatifs.....</i>	24
11.2	<i>Capacité technique et professionnelle – Critères et justificatifs....</i>	24
12.	Critères d'attribution	26
13.	Contenu et présentation des offres.....	27
13.1	<i>Contenu des offres.....</i>	27
13.2	<i>Présentation des offres.....</i>	30

Partie technique

1. Intitulé du marché

Étude sur la fourniture de services sociaux intégrés visant à l'activation dans le marché du travail des bénéficiaires d'un revenu minimal – facteurs de succès et voies de réforme.

2. Contexte

2.1. Informations sur le programme EaSI¹

Le présent projet est financé par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale. Le programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSi» 2014-2020 est un instrument de financement au niveau européen géré directement par la Commission européenne et qui vise à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 en apportant une aide financière en faveur des objectifs de l'Union en matière de promotion d'un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, de garantie d'une protection sociale adéquate et correcte, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme EaSI, dans tous ses volets et actions, vise à :

- a) accorder une attention particulière aux catégories vulnérables, notamment les jeunes;
- b) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes;
- c) lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- d) promouvoir un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, garantir une protection sociale adéquate et correcte et lutter contre le chômage de longue durée, la pauvreté et l'exclusion sociale.

¹ Règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI») et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (JO L 347 du 20.12.2013, p. 238).

Ainsi, dans la conception, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les activités, les contractants doivent s'attaquer aux problèmes susmentionnés; ils seront tenus de détailler, dans le rapport d'activité final, les mesures prises et les résultats obtenus en vue d'atteindre ces objectifs.

2.2. Source de financement

Les contractants sont tenus d'indiquer par écrit que le projet a bénéficié du soutien du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI») 2014-2020. Dans la pratique, tous les produits (publications, brochures, communiqués de presse, vidéos, CD, affiches, bandeaux, et en particulier les supports liés au déroulement des conférences, des séminaires et des campagnes d'information) doivent porter la mention suivante:

La présente (publication, conférence, vidéo, XXX) a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» (2014-2020). Pour plus d'informations: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr>

L'emblème européen doit figurer sur chaque publication ou autre matériel produit. Voir la page web suivante: http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual_identity/pdf/us_e-emblem_fr.pdf

Chaque publication doit comporter la mention suivante: «Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne».

2.3. Contexte du présent marché

Le programme d'investissement social (PIS)², publié en février 2013, met l'accent sur le fait que les services sociaux jouent un rôle clé pour garantir une protection sociale efficace et efficiente. Les services sociaux représentent un investissement intelligent et durable, étant donné qu'ils assistent les personnes et les aident à faire face aux risques auxquels elles peuvent se trouver confrontées au cours de leur vie et qu'ils ont aussi une fonction de prévention, d'activation et d'habilitation, s'ils sont bien conçus.

La communication de la Commission intitulée «Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne: Les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne»³ a identifié deux catégories principales de services. Outre les régimes légaux et complémentaires de

² Voir: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52013DC0083>

³ Voir: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52006DC0177&from=FR>

protection sociale, ce concept inclut les services fournis directement à la personne, tels que les services d'assistance sociale, les services pour l'emploi et la formation, l'aide au logement et le logement social, les services de garde d'enfants, les services de soins de longue durée et les soins de santé.

La recommandation de la Commission relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail⁴ présente l'accès aux services sociaux comme l'un des trois piliers assurant l'efficacité des stratégies d'inclusion, aux côtés d'une aide appropriée au revenu et de politiques du marché du travail favorisant l'intégration.

Des services de haute qualité, intégrés et personnalisés sont cruciaux pour atteindre les meilleurs résultats sociaux possibles, en développant les compétences et les aptitudes des personnes, en améliorant les opportunités qui s'offrent à elles et en les aidant à faire face le mieux possible aux risques et aux transitions tout au long de leur vie.

Pour ce faire, les services sociaux doivent être fournis en se concentrant sur la situation de la personne à un moment donné et conformément aux principes généraux de qualité présentés dans le «**Cadre européen volontaire de qualité pour les services sociaux**»⁵.

En septembre 2015, la Commission a présenté **une proposition de recommandation du Conseil en faveur de l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail**⁶. Cette initiative est une réponse aux divers obstacles recensés à l'intégration efficace des chômeurs de longue durée au marché du travail. Les principaux éléments en sont la fragmentation de la prestation de service et l'absence de continuité entre les services de l'emploi et l'assistance sociale ainsi que la nécessité de personnaliser l'aide, notamment au travers d'un interlocuteur unique.

L'intégration des services sociaux vise à fournir un soutien personnalisé et intégré par l'intermédiaire de points d'entrée unique, tels que les guichets uniques, ou des gestionnaires de dossiers individuels. La fourniture de services sociaux intégrés peut améliorer l'efficacité et l'efficacité des services sociaux tout en garantissant une adhésion et une couverture accrues. Des services intégrés permettent de promouvoir la continuité des soins, d'éviter les doubles emplois et les lacunes dans la prestation de services et de réduire les temps

⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008H0867&from=FR>

⁵ Comité de la protection sociale, «A Voluntary European Quality Framework for Social Services» (SPC/2010/10/8 final). Voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catid=794>

⁶ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=2319&furtherNews=yes>

d'attente. Ils facilitent également le partage d'informations et de connaissances entre les professionnels et, partant, une identification plus rapide et meilleure des besoins et des réponses à y apporter. En outre, la fourniture de services intégrés réduira probablement les coûts des services en limitant le nombre d'interlocuteurs et la répétition des interventions. Enfin, une intégration structurelle pourrait également conduire à des économies en raison de la mutualisation de certains coûts. Une analyse des services intégrés dans l'UE⁷, réalisée à la demande de la Commission, a recensé les meilleures pratiques en matière d'intégration des services. Ces pratiques incluent une bonne planification, le contrôle du processus d'intégration et le maintien du caractère gérable des réformes. Une étude de l'OCDE sur les services sociaux⁸ a confirmé qu'un meilleur accès aux services intégrés tels que les soins de santé, la garde d'enfants, le logement et les soins aux personnes âgées peut contribuer de façon significative à la réduction des inégalités dans la société et, partant, réduire le niveau de pauvreté à travers les divers segments de la société.

Les **services sociaux font l'objet d'une demande** croissante en raison de l'essor de nouveaux besoins découlant des changements démographiques, des conséquences économiques et sociales de la crise, des inégalités croissantes, des développements technologiques ou de l'évolution des tendances sociales. La demande se diversifie également, à mesure que les utilisateurs réclament des services de qualité et conviviaux répondant à des besoins plus complexes.

La **crise économique et financière** a joué un double rôle par rapport aux services sociaux: d'une part, elle a montré que ces services peuvent pallier les conséquences de la crise et aider les personnes touchées par la crise à prendre un nouveau départ. D'autre part, entre 2011 et 2012, lorsque la pression s'est accentuée sur les budgets publics, les contraintes budgétaires ont entraîné des réductions significatives des dépenses⁹. Comme indiqué ci-dessus, la fourniture de services intégrés peut apporter une réponse partielle à ce dernier défi en améliorant l'efficacité et l'efficience de la prestation de services, si

⁷ Scharle, Ágota (2015), «Literature review and identification of best practices on integrated social service delivery», publié sur: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1169&langId=fr>

En ce qui concerne l'intégration des services, voir également Conseil de l'Europe (2007): «Services sociaux intégrés en Europe».

⁸ OCDE-Commission européenne (2011): «The impact of publicly provided services on the distribution of resources».

⁹ Voir «EU Employment and Social Situation Quarterly Review, Supplement December 2014 – Health and social services from an employment and economic perspective», publié sur: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=113>.

Il en ressort que les dépenses réelles consacrées aux services sociaux ont baissé dans 23 États membres.

ces derniers sont bien conçus et bénéficient dès le départ du niveau d'investissement adéquat.

La coordination et la mise en balance de l'aide au revenu, de la recherche d'un emploi et d'autres formes d'activation constituent **un défi majeur de la prestation de services visant à l'activation sur le marché du travail**. Alors que tous les États membres ont adopté des politiques actives du marché du travail au profit des chômeurs et des demandeurs d'emploi (caractérisation, aide personnalisée à la recherche d'emploi, spécialisation professionnelle, accès à la formation tout au long de la vie), la mesure dans laquelle ces politiques ciblent les personnes les plus éloignées du marché du travail (par ex. les bénéficiaires d'un revenu minimum) varie de manière significative. Ce défi peut revêtir une importance particulière lorsque les deux fonctions sont remplies par des institutions différentes (par ex. établissements d'aide sociale et services publics pour l'emploi). L'intégration des services peut contribuer à résoudre ce problème; une même agence (ou des agences coopérant étroitement) peut procurer des avantages de manière intégrée aux services d'activation et à l'aide au revenu, ce qui aurait pour effet de renforcer l'efficacité et l'efficience du respect des conditions appropriées à la recherche d'un emploi. En outre, le fait de combiner les prestations en espèces et les services qui renforcent la capacité des personnes à participer à la société et à l'économie contribue plus efficacement à améliorer les résultats sociaux que les seules prestations en espèces, compte tenu du fait que des services de qualité peuvent améliorer le capital humain, renforcer l'employabilité et aider à protéger les personnes contre les risques potentiels.

Bien que les services sociaux soient, dans une large mesure, financés par des **ressources publiques**, ils peuvent être fournis par des organismes publics et privés, notamment des entreprises sociales et des ONG, qui sont souvent en mesure de proposer des services mieux adaptés aux spécificités de la communauté concernée. L'établissement de partenariats avec ces acteurs, notamment au niveau local, renforce la cohésion de la prestation des services sociaux et les complémentarités. Il stimule également l'esprit d'entreprise et la cohésion au sein de la communauté.

Le document de travail des services de la Commission sur une inclusion active¹⁰ constate la nécessité d'améliorer **l'accès aux services sociaux** dans les États membres, en particulier pour les populations de Roms, les migrants et les personnes handicapées. Certains États membres ont signalé un accès accru à l'emploi et à la formation, essentiellement lié à une utilisation plus forte des mesures d'activation, mais n'ont pas renforcé l'accès et la couverture pour d'autres services, tels que la garde d'enfants, les soins de santé, le logement et les soins

¹⁰ Mentionné à la note de bas de page 3 ci-dessus.

de longue durée, qui ont une incidence positive pour sortir les personnes de la pauvreté. Dans le même temps, l'intégration des services et l'attention portée à la simplification de la prestation des services ont été insuffisantes.

3. Objet du marché

Cet appel d'offres a pour objectif global de soutenir la mise en œuvre des orientations politiques de la Commission européenne relatives à la prestation de services sociaux intégrés, fournies notamment dans le programme d'investissement social, ainsi que la mise en œuvre de la recommandation relative à l'inclusion active et la proposition de la Commission européenne de recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail.

L'étude fournira une analyse et une évaluation exhaustives et concises des processus de réforme, axées essentiellement sur l'intégration de services sociaux visant à l'activation des bénéficiaires d'un revenu minimum sur le marché de l'emploi. Puisque le développement et la mise en œuvre des politiques dans le domaine des services sociaux intégrés sont à des stades différents dans les divers États membres de l'Union, cette étude a pour objectif de passer en revue les données disponibles émanant des processus de réforme passés et présents afin de fournir une évaluation critique des différentes phases du cycle politique: conception, mise en œuvre, contrôle, évaluation et suivi. Ce faisant, l'étude identifiera les facteurs de réussite (et d'échec) des réformes et elle mettra en place des passerelles vers une intégration réussie des services.

Les résultats de l'étude permettront à la Commission européenne de formuler des recommandations et des orientations politiques destinées aux États membres et aux décideurs politiques, qui porteront sur la manière d'améliorer l'approche politique globale pour des services efficaces et efficaces. En outre, les résultats de l'étude aideront les États membres à élaborer des politiques de (ré)intégration sur le marché du travail destinées aux chômeurs de longue durée, en réponse à la prochaine recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail. Enfin, l'étude contribuera à l'échange de bonnes pratiques et à la surveillance multilatérale dans le cadre de la méthode ouverte de coordination sur la protection sociale et l'inclusion sociale (MOC sociale).

L'étude approfondira les résultats du récent rapport de la Commission intitulé «Literature review and identification of best practices on

integrated social service delivery»¹¹ et s'appuiera sur le rapport de l'ESPN intitulé «Integrated support for the long-term unemployed – a study of national policies»¹².

4. Tâches incombant au contractant

4.1. Description des tâches et des activités

Le contractant accomplira les tâches suivantes:

Tâche 1: Analyser et évaluer les réformes allant dans le sens d'une fourniture intégrée de services sociaux visant à l'activation des bénéficiaires d'un revenu minimum sur le marché de l'emploi

Le contractant réalisera une analyse approfondie des pays européens qui ont mis en œuvre ou qui sont en train de mettre en œuvre des réformes systémiques permettant l'intégration de services sociaux visant à l'activation des bénéficiaires d'un revenu minimum sur le marché de l'emploi (voir section 4.2. Méthodologie). L'analyse ne se limitera pas à une simple description de la réforme et elle évaluera de manière critique les **phases de conception, de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi de la réforme ainsi que le rapport coût-efficacité de cette dernière.**

Prenant en considération les constatations résultant des travaux de recherche, le résultat final de cette tâche, pour chacune des analyses approfondies, sera structuré autour des éléments constitutifs suivants. La liste des points spécifiques qui devront être analysés au titre de chaque élément constitutif servira, dans un premier temps, de fil conducteur. Les soumissionnaires seront invités à faire appel à leurs connaissances et à leur expérience pour interpréter et scinder ces points et, le cas échéant, à présenter des propositions dans leurs offres visant à reformuler, ajuster, amplifier ou réduire de manière adéquate les points à analyser. La liste finale des points spécifiques sera établie en accord avec la Commission européenne lors de la phase initiale:

(a) Planification et conception: le contractant décrira la logique qui sous-tend la réforme et il détaillera les objectifs spécifiques que doit permettre d'atteindre la réforme. De plus, le contractant illustrera la phase de conception et de planification en prenant en considération les

¹¹ Mentionné à la note de bas de page 7 ci-dessus.

¹²

Voir:
<http://ec.europa.eu/social/keyDocuments.jsp?pager.offset=30&langId=fr&mode=advancedSubmit&advSearchKey=ESPNTU>

aspects suivants: analyse d'impact, participation des parties prenantes, renforcement des capacités du personnel, intégration des systèmes informatiques, définition de la taille et des besoins du groupe cible, partage de données relatives au groupe cible.

(b) Mise en œuvre: le contractant mettra l'accent sur la mise en œuvre pratique de la réforme en accordant une attention particulière aux éléments suivants: direction stratégique, répartition des tâches et des responsabilités entre les parties prenantes à différents niveaux, prestation au travers d'un interlocuteur unique et/ou de gestionnaires de dossiers individuels, allocation des ressources, incitations administratives et financières pour renforcer la coopération, indicateurs de performance clés, adaptation des capacités et des compétences du personnel (pilotage, renforcement et critères pris en considération pour le renforcement), coopération avec les autres institutions, les ONG et les employeurs.

(c) Contrôle, évaluation et suivi: le contractant expliquera les mesures de contrôle et d'établissement de rapports mises en place. Une attention particulière devra être accordée aux indicateurs concrets utilisés pour évaluer l'efficacité et l'incidence de la réforme et des techniques de mesure. Le contractant décrira les méthodes d'évaluation utilisées en vérifiant si la réforme atteint les objectifs qu'elle s'est fixés et comment la réponse politique tient compte des résultats de l'évaluation.

(d) Rapport coût-efficacité de la réforme: le contractant évaluera dans quelle mesure les services sociaux intégrés visant à l'activation des bénéficiaires d'un revenu minimum sur le marché de l'emploi permettent de réaliser les principaux objectifs et il évaluera la portée des résultats obtenus. Dans le cadre de l'évaluation, le contractant réalisera une étude qualitative auprès des prestataires de services et de leurs utilisateurs, qui couvrira au moins les aspects suivants: amélioration de l'intégration professionnelle, mesures actives en faveur d'une meilleure participation, réduction des périodes de chômage, amélioration de la satisfaction des utilisateurs, amélioration de la qualité des services, réduction des temps d'attente, renforcement des liens entre l'octroi de prestations et l'activation, réduction de la charge de travail, amélioration de la satisfaction du personnel. En outre, le contractant indiquera, chaque fois que c'est possible et nécessaire, les différents coûts relatifs à l'introduction et à la mise en œuvre de la réforme supportés par les parties prenantes lors de chacune des phases susmentionnées, et il comparera ces coûts aux résultats obtenus. Les coûts seront exprimés en EUR. S'il est manifeste qu'une évaluation complète de la rentabilité de la réforme ne peut pas être réalisée dans le cadre de la présente étude, le contractant sélectionnera une

méthodologie appropriée qui fournira, autant que possible, des résultats satisfaisants et représentatifs. La méthodologie peut prendre en considération des aspects contrefactuels en comparant la situation avant et après l'introduction de la réforme dans un pays donné et/ou en comparant des régions/municipalités ayant mis en place ce genre de réforme et des régions/municipalités dans le même pays ne l'ayant pas fait. Des méthodes alternatives sont acceptées pour autant que les effets qui seront mesurés soient évalués de façon crédible. Dans leurs offres, les soumissionnaires décriront clairement la méthodologie proposée pour évaluer le rapport coût-efficacité de la réforme. La méthodologie finale sera définie en accord avec la Commission européenne lors de la phase initiale.

Tâche 2: *Identifier les facteurs de réussite (et les raisons de l'échec) et développer des pistes de réforme en vue de l'intégration réussie des services sociaux visant à l'activation des bénéficiaires d'un revenu minimum sur le marché de l'emploi*

La présente tâche implique que soient **clairement définis les termes «réussite» et «échec»**, dont la définition sera utilisée de manière systématique dans le cadre de la présente étude. Les définitions seront présentées par les soumissionnaires dans leurs offres et, par la suite, elles seront précisées dans le rapport initial.

Les résultats des analyses approfondies menées au titre de la première tâche contribueront à identifier les facteurs de réussite et/ou les raisons de l'échec de la réforme (ou une partie de celle-ci). Ces facteurs tiendront compte à la fois des perspectives et des contraintes inhérentes à chacune des phases de la réforme.

Par conséquent, le contractant développera des pistes de réforme détaillées susceptibles de contribuer plus efficacement à l'efficacité et à l'efficience des services sociaux visant à l'activation des bénéficiaires d'un revenu minimum sur le marché de l'emploi. Lors de l'élaboration des pistes de réforme, il conviendra d'accorder une attention particulière à l'incidence de l'actuelle crise économique et financière sur les États membres et leurs régions ainsi qu'à ses implications pour ce qui concerne la capacité des décideurs politiques à développer et à mettre en œuvre des réformes de manière efficace.

Bien qu'il soit admis que les enseignements tirés des analyses approfondies soient susceptibles de ne pas être totalement pertinents ni entièrement transférables à tous les États membres, les pistes de réforme seront formulées de manière à ce que les principaux facteurs affectant l'applicabilité et la transférabilité reflètent les différentes dispositions administratives, institutionnelles, culturelles, géographiques et juridiques. À l'inverse, les caractéristiques communes à plusieurs ou

à tous les États membres seront formulées de manière à identifier une piste de réforme commune.

Tâche 3: *Formuler des recommandations politiques*

Le contractant se basera sur les conclusions de l'étude pour formuler des recommandations politiques spécifiques, qu'il adressera à chacune des parties prenantes: la Commission européenne et les décideurs politiques à tous les niveaux. La Commission européenne s'inspirera des recommandations pour améliorer l'approche globale dans le domaine des services sociaux intégrés et pour guider les États membres sur la voie d'une intégration efficace et efficiente des services sociaux. Lors de la formulation des recommandations, le contractant prendra en considération les mesures au niveau européen qui peuvent appuyer l'action des États membres dans leurs domaines de compétence et qui créeraient de la valeur ajoutée.

Tâche 4: *Organisation d'une conférence de clôture*

Dix-sept mois après la signature du contrat, le contractant organisera une conférence de clôture d'un jour à Bruxelles pour communiquer les résultats de l'étude et en débattre (conformément au projet de rapport final d'activité). Cette conférence contribuera de manière significative au débat politique et favorisera la réflexion sur le suivi qui pourrait être donné à l'étude. Les conclusions de la conférence (par ex. conclusions des tables rondes et des ateliers, nombre, niveau et répartition géographique des participants, retombées médiatiques, etc.) seront annexées à la version définitive du rapport final d'activité (voir section 5 «Calendrier et rapports»). Les parties prenantes concernées (décideurs politiques, organisations de la société civile, représentants d'administrations nationales, régionales et locales) de tous les États membres de l'UE prendront part à la conférence. Le nombre maximal de participants s'élèvera à 170. Le contractant établira le programme, il sélectionnera et invitera les participants, les orateurs et les intervenants et il préparera les documents de réflexion pertinents sous l'égide et avec l'approbation de la Commission européenne. Le contractant présentera les détails de la conférence de clôture dans le rapport d'activité intermédiaire.

Le contractant sera responsable de l'organisation générale de la conférence et il aura pour responsabilité générale d'assurer le succès des préparatifs et d'organiser tous les détails pratiques et techniques liés à la logistique, aux services d'interprétation, à la facilitation de la conférence, à la rédaction et à la diffusion des conclusions, etc.

Tous les coûts afférents à la conférence, notamment les frais de location de la salle, de transport et d'hébergement, les honoraires et les indemnités des orateurs, etc., doivent être inclus dans le prix de l'offre (voir section 6.2. «Détail des prix»). Le contractant n'aura pas à supporter les coûts du transport et de l'hébergement du personnel de l'UE qui prend part à la conférence.

4.2. Méthodologie

Dans leurs offres, les soumissionnaires indiqueront les éléments fondamentaux de la méthodologie qu'ils prévoient d'utiliser et ils expliqueront pourquoi ils jugent que la méthodologie envisagée est adaptée pour réaliser les tâches susmentionnées, selon un calendrier convenu (plan de travail).

La méthodologie doit permettre l'identification, l'analyse et l'évaluation des différents éléments cités dans le cahier des charges. Elle doit également exposer la démarche envisagée en démontrant que celle-ci est adaptée pour satisfaire aux exigences du présent cahier des charges et du plan de travail.

La méthodologie et le plan de travail proposés feront partie des éléments déterminant l'attribution du marché (voir section 12 «Critères d'attribution»).

Les soumissionnaires sont invités à prendre en considération les points suivants concernant la méthodologie:

- sélection des pays pour les analyses approfondies. L'étude couvrira au moins dix pays européens ayant mis en œuvre des réformes axées sur l'intégration de services sociaux visant à l'activation des bénéficiaires d'un revenu minimum sur le marché de l'emploi (France, Belgique, Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Finlande, Royaume-Uni, Irlande, Islande, Norvège). L'étude peut également couvrir des pays où la réforme est en cours de mise en œuvre (par ex. Estonie), pour autant que le processus soit suffisamment avancé pour permettre au contractant d'exécuter toutes les tâches susmentionnées. Dans leurs offres, les soumissionnaires fourniront un premier aperçu des types de réformes et des pays envisagés (y compris les différences et les similitudes entre les pays sélectionnés). La liste finale des pays sera convenue avec la Commission européenne dans le cadre du rapport initial;
- le contractant possédera une vue d'ensemble complète de la documentation (enquêtes et études) nécessaire à la réalisation

des tâches¹³. En outre, le contractant établira une liste des parties prenantes dans les pays sélectionnés, qui doivent être contactées et/ou interrogées dans le cadre du processus de collecte de données. La liste des parties prenantes sera annexée au rapport initial. Le contractant recensera et se procurera les données et les principales statistiques disponibles dans les domaines concernés et il veillera à ce que les parties prenantes sélectionnées lui donnent accès à leurs propres documents, rapports et archives. Par ailleurs, les analyses approfondies s'appuieront sur des entretiens avec des décideurs politiques et sur une enquête qualitative réalisée auprès des prestataires de services et de leurs utilisateurs. Lors de l'élaboration des entrevues et/ou des questionnaires, le contractant aura pour objectif de présenter une approche équilibrée en ciblant divers acteurs à tous les niveaux et à toutes les étapes de la réforme.

4.3 Éléments livrables

La présente section doit être lue parallèlement à la section 5 «Calendrier et rapports».

4.3.1 Résultats et éléments livrables finaux – contenu, structure et exigences graphiques

Toutes les études réalisées pour la Commission européenne et les agences exécutives doivent respecter l'identité visuelle de la Commission en appliquant les règles graphiques exposées dans le manuel sur l'identité visuelle de la Commission européenne, y compris son logo¹⁴.

La Commission est résolue à rendre les informations en ligne aussi accessibles que possible pour le plus grand nombre d'utilisateurs, y compris ceux souffrant d'un handicap visuel, auditif, cognitif ou physique et ceux qui ne disposent pas des dernières technologies. La Commission applique les lignes directrices sur l'accessibilité des contenus web (Web Content Accessibility Guidelines 2.0) du W3C.

¹³ Voir par exemple: OCDE (2015) «Integrating social services for vulnerable groups, bridging sectors for better service delivery»; OCDE (2012) «Integrating service delivery: why, for who, and how?» (projet de document de réflexion); Fonds pour la réalisation des OMD (2010) «Good practices in providing integrated employment and social services in Central and Eastern Europe»; étude susmentionnée réalisée en 2015 par le Budapest Institute «Literature review and identification of best practices on integrated social service delivery».

¹⁴ Le manuel sur l'identité visuelle de la Commission européenne est disponible sur demande. Les demandes doivent être adressées à l'adresse électronique suivante: comm-visual-identity@ec.europa.eu

Pour plus de détails sur la politique de la Commission concernant l'accessibilité pour les fournisseurs d'information, voir: http://ec.europa.eu/ipg/standards/accessibility/index_en.htm.

La version PDF de toute étude destinée à la publication en ligne doit respecter les lignes directrices du W3C pour les documents PDF accessibles. Voir: <http://www.w3.org/WAI/>.

4.3.2 Contenu

Le rapport d'activité final contiendra les éléments suivants:

- la clause habituelle de non-responsabilité suivante: *«Les informations et opinions exposées dans [le/la] présent[e] [rapport/étude/publication...] sont celles du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans cette étude. Ni la Commission, ni une quelconque personne agissant au nom de la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait de ces informations.»*
- les identifiants spécifiques fournis par le pouvoir adjudicateur, qui seront intégrés dans la page de couverture.

Synthèse destinée à être publiée

Le résumé publiable sera fourni en anglais, en français et en allemand et inclura:

- la clause habituelle de non-responsabilité suivante: *«Les informations et opinions exposées dans [le/la] présent[e] [rapport/étude/publication...] sont celles du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans cette étude. Ni la Commission, ni une quelconque personne agissant au nom de la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait de ces informations.»;*
- les identifiants spécifiques fournis par le pouvoir adjudicateur, qui seront intégrés dans la page de couverture.

Exigences graphiques

Pour les exigences graphiques, veuillez vous reporter au modèle proposé à l'annexe I. La page de couverture sera complétée par le contractant conformément aux instructions figurant dans le modèle.

Pour plus de précisions, vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse comm-visual-identity@ec.europa.eu.

4.3.3. Précisions sur les éléments livrables

Lors de l'exécution du marché, le contractant veillera à ce que:

- a) tous les documents soient rédigés en anglais;
- b) les différents rapports (rapport initial, rapport intermédiaire d'activité, projet de rapport final d'activité, rapport final d'activité et pièces justificatives) visés dans la présente section soient soumis à la Commission européenne (DG EMPL D/2) en version papier et dans un format électronique largement utilisé. Le contractant fournira également une copie des informations recueillies et utilisées pour l'élaboration du projet de rapport final d'activité et du rapport en question;
- c) le rapport final d'activité soit fourni à la fois sous un format électronique accessible (Word – ou compatible avec Word – et PDF) et en version papier (5 exemplaires). Tous les exemplaires papier seront totalement identiques à la version électronique. Les points clés seront concis, précis et facilement compréhensibles; le rapport final contiendra un résumé et un glossaire des termes techniques utilisés avec leurs définitions, afin de permettre une meilleure compréhension.

4.4 Exigences en matière d'exécution et de qualité

Les informations devront être complètes, actuelles, exactes, pertinentes au regard du thème abordé et d'un niveau adapté au public cible spécifié. Tous les documents à livrer devront être rédigés dans un anglais irréprochable et dans un style adapté au public cible spécifié et structurés de manière claire, logique et simple.

Le contractant fournira les références de toutes les sources utilisées dans ses travaux. Les données collectées en cours de projet seront accessibles, dans le respect des principes de la protection des données.

4.5 Données de suivi

La Commission assurera le suivi régulier du programme EaSI avec l'aide d'un contractant externe. Par conséquent, les contractants seront tenus de transmettre des données de suivi qualitatives et quantitatives sur les résultats des activités. Ces données porteront notamment sur la mesure

dans laquelle les principes d'égalité entre les femmes et les hommes ont été appliqués, ainsi que sur la façon dont les considérations relatives à la lutte contre la discrimination, y compris les problèmes d'accessibilité, ont été abordées tout au long des activités. Des modèles prévus à cet effet sont joints au présent appel ou seront fournis ultérieurement.

Lors de la mise en place de l'action, les contractants devront prévoir les financements nécessaires pour le suivi et l'établissement de rapports destinés à la Commission.

5. Calendrier et rapports

Voir le point I.2. du contrat.

La durée totale du contrat est fixée à **18 mois** à compter de sa signature. Le contrat n'est pas reconductible.

Le contractant prendra part à six réunions au maximum avec la Commission européenne (DG EMPL D/2). Ces réunions seront organisées par les services de la Commission dans les locaux de la Commission à Bruxelles. Ces réunions incluront une présentation des résultats de l'étude au Comité de la protection sociale et à la convention annuelle de la Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (à Bruxelles).

Le contractant devra rédiger un rapport initial, un rapport intermédiaire d'activité, un projet de rapport final d'activité et un rapport final d'activité, sur la base du calendrier suivant.

5.1. Calendrier

T0 – date de signature du contrat

Actions/éléments livrables (pour plus d'informations sur chaque rapport, se reporter à la section 5.2. «Rapports»)	Calendrier
Entrée en vigueur du contrat	Signature du contrat
Réunion de lancement pour discuter de la configuration proposée, du plan de travail détaillé et du calendrier	T0 + ½ mois
Rapport initial	T0 + 1 mois
Réunion initiale	T0 + 1 ½ mois
Rapport intermédiaire d'activité	T0 + 9 mois

Réunion intermédiaire	T0 + 9 ½ mois
Projet de rapport final d'activité	T0 + 16 mois
Réunion sur le projet de rapport final d'activité	T0 + 16 ½ mois
Conférence de clôture	T0 + 17 mois
Version définitive du rapport final d'activité	T0 + 18 mois

5.2 Rapports

Le contractant fournira les rapports suivants:

- a) Rapport initial – dans le délai **d'un mois** suivant la signature du contrat, le contractant présentera un rapport initial précisant:
- ✓ la liste finale des pays couverts par l'étude;
 - ✓ la liste finale des points spécifiques analysés conformément aux exigences énoncées dans la section 4.1 «Description des tâches et des activités»;
 - ✓ la définition plus précise des termes «réussite» et «échec» à utiliser dans le cadre de l'étude;
 - ✓ la méthodologie établie, y compris l'analyse du rapport coût-efficacité, conformément aux conditions établies à la section 4.1 «Description des tâches et des activités» et à la section 4.2 «Méthodologie»;
 - ✓ la liste des parties prenantes à contacter et/ou à interroger dans le cadre du processus de collecte de données;
 - ✓ le calendrier et le plan de travail détaillés.

Le contractant est tenu de prendre en considération les conclusions de la réunion de lancement dans ses travaux de préparation du rapport initial. Le rapport initial sera examiné avec la Commission européenne lors de la **réunion initiale**, qui sera fixée dans un délai de deux semaines suivant la présentation du rapport. Le rapport initial sera considéré comme un projet jusqu'à ce qu'il soit approuvé par la Commission.

b) Rapport intermédiaire d'activité – dans un délai de **neuf mois** après la signature du contrat, le contractant présentera un rapport intermédiaire d'activité sur les progrès accomplis par rapport au calendrier et au plan de travail convenus. Le rapport intermédiaire contiendra les éléments suivants:

- ✓ les premiers résultats obtenus;
- ✓ une liste des activités envisagées pour le reste de l'étude (notamment, des détails sur la conférence de clôture) jusqu'à la présentation du projet de rapport final d'activité;
- ✓ une table des matières détaillée du projet de rapport final d'activité.

Le rapport intermédiaire d'activité sera examiné avec la Commission européenne lors de la **réunion intermédiaire**, qui sera fixée dans un délai de deux semaines suivant la présentation du rapport. Le rapport intermédiaire sera considéré comme un projet jusqu'à ce qu'il soit approuvé par la Commission. Le contractant est tenu de prendre en considération les conclusions de la réunion intermédiaire dans ses travaux de préparation du projet de rapport final d'activité.

c) Projet de rapport final d'activité (l'étude) – dans un délai de **seize mois** après la signature du contrat, le contractant présentera un projet de rapport final d'activité (maximum 150 pages, à l'exclusion des annexes) et un projet de résumé (maximum 6 pages, rédigé en anglais, en allemand et en français). Le projet de rapport final d'activité couvrira les tâches décrites dans la section 4.1 «Description des tâches et des activités». Une série d'annexes sera jointe au projet de rapport final; les annexes présenteront de façon détaillée la méthodologie, les données statistiques, les analyses des données d'interview, les références bibliographiques, etc., ainsi que toute autre information générale pertinente. Le projet de résumé contiendra un récapitulatif global clair des conclusions et des recommandations détaillées dans l'étude proprement dite.

Le projet de rapport final d'activité, les annexes et le résumé seront examinés avec la Commission européenne lors d'une **réunion**, qui sera fixée dans un délai de deux semaines suivant la présentation du rapport. Dans ses travaux de préparation de la version définitive du rapport final d'activité, le contractant est tenu de prendre en considération les conclusions de la réunion ainsi que les commentaires et suggestions transmis au contractant par la Commission européenne dans un délai d'un mois après la réception du projet de rapport final d'activité.

d) Version définitive du rapport final d'activité – dans un délai de **dix-huit mois** après la signature du contrat, le contractant présentera la version définitive du rapport final d'activité. Le rapport final prendra en considération les remarques et les commentaires formulés par la Commission européenne à la lecture du projet de rapport final d'activité. La version finale des annexes (notamment de l'annexe sur les conclusions de la conférence de clôture) et du résumé seront jointes au rapport final d'activité. Les documents susmentionnés devront parvenir à la Commission au plus tard le dernier jour de la période d'exécution des tâches. L'étude finale sera considérée comme un projet révisé jusqu'à ce qu'elle soit approuvée par la Commission.

6. Prix

6.1 Protocole et taxes applicables

Le prix de l'offre doit être libellé en euros. Les soumissionnaires de pays situés hors de la zone euro doivent également libeller leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être révisé pour tenir compte de l'évolution du taux de change. C'est au soumissionnaire qu'il incombe d'assumer les risques ou les profits découlant de toute variation.

Conformément aux articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, l'Union est exonérée de tous impôts, taxes et droits, y compris de la TVA. Ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA peut être indiqué séparément.

6.2 Détail des prix

Le montant maximal du contrat s'élève à 800 000 EUR - huit cent mille euros.

Somme forfaitaire

Le prix indiqué doit être un montant fixe incluant toutes les charges (y compris les frais de déplacement et de séjour). Les frais de déplacement et de séjour ne sont pas remboursables séparément.

- Les honoraires et autres coûts sont exprimés en nombre de jours-personnes, multiplié par le prix unitaire journalier pour chaque expert proposé. Le prix unitaire doit couvrir les honoraires et dépenses administratives des experts.
- les autres coûts, tels que traduction, interprétation ou rédaction.

Les coûts afférents à l'organisation de la conférence de clôture sont à la charge du contractant et doivent être inclus dans le prix de l'offre. Ces coûts comprennent:

- la mise à disposition de l'infrastructure (disposant du matériel audiovisuel adéquat) et des services d'interprétation en EN, FR, DE, ES, IT;
- l'élaboration du programme de la conférence en collaboration avec la Commission;
- la sélection des participants et des intervenants en collaboration avec la Commission;
- l'invitation des intervenants et des participants;
- la gestion et le financement des déplacements (classe économique) et de l'hébergement (deux nuits maximum) de 20 participants au maximum (orateurs, présidents et intervenants uniquement);
- le financement des honoraires des orateurs;
- la restauration durant la conférence;
- l'impression et distribution des documents d'information nécessaires pour les intervenants et les participants.

6.3 Présentation de l'offre financière

Désignation	Prix unitaire en EUR	Nombre max. d'unités	Type d'unité	Sous-total par poste en EUR	Montant total en EUR
Honoraires des experts (à spécifier pour chaque tâche) Descriptif	0,00	0	Jour de travail	0,00	0,00
Autres frais (à spécifier) Descriptif	0,00	0	Unité	0,00	0,00

Montant total (art. I.3.1 du contrat)					0,00
---	--	--	--	--	-------------

7. Paiements et contrat

Lors de l'élaboration de son offre, le soumissionnaire doit tenir compte des dispositions du contrat type contenant les «conditions générales applicables aux marchés de services».

Paiement intermédiaire:

- 20 % lors de l'acceptation du rapport initial;
- 40 % lors de l'acceptation du rapport d'activité intermédiaire;

Paiement du solde:

- 40 % lors de l'acceptation du rapport final d'activité.

Pour ce qui concerne les modalités d'approbation des rapports liées aux paiements, se reporter à l'article I.4 du contrat.

Partie administrative

8. Participation au marché

8.1 Participation à la procédure

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes physiques et morales d'un pays tiers qui auraient conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord. Dans le cas où l'accord multilatéral sur les marchés publics¹⁵ conclu dans le cadre de l'OMC est d'application, la participation à l'appel d'offres est aussi ouverte aux ressortissants des États qui ont ratifié cet accord, dans les conditions prévues par celui-ci.

8.2 Conditions contractuelles

Il convient que le soumissionnaire garde en mémoire les dispositions du projet de contrat, qui précise les droits et obligations du contractant, en particulier en ce qui concerne les paiements, l'exécution du marché, la confidentialité, ainsi que les vérifications et les audits.

8.3 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans l'offre, mais le contractant conserve envers le pouvoir adjudicateur la pleine responsabilité de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les soumissionnaires doivent indiquer la part du marché qu'ils entendent sous-traiter.

Les soumissionnaires sont tenus de désigner tous les sous-traitants dont la part du marché est supérieure à 25 % du budget.

Pendant l'exécution du marché, tout changement de sous-traitant mentionné dans l'offre sera soumis à l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur.

¹⁵ Voir http://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/gp_gpa_f.htm

9. Offres conjointes

Il y a offre conjointe lorsqu'une offre est présentée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Les offres conjointes peuvent inclure des sous-traitants en plus des soumissionnaires conjoints. Dans le cas d'une offre conjointe, tous les opérateurs économiques de l'offre sont solidairement responsables envers le pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution du marché dans son ensemble¹⁶. Il importe néanmoins que les soumissionnaires désignent un interlocuteur unique pour les relations avec le pouvoir adjudicateur.

Après l'attribution, le pouvoir adjudicateur signera le contrat avec tous les membres du groupement ou avec le membre dûment autorisé à cet effet par les autres membres au moyen d'une procuration.

Les documents requis et énumérés aux points 10 et 11 doivent être fournis par chaque membre du groupement.

10. Critères d'exclusion et moyens de preuve

- 1) Tous les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur (voir annexe 5 de l'invitation à soumissionner), dûment signée et datée par un mandataire, indiquant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux **articles 106 et 107, paragraphe 1, du règlement financier**.

La déclaration sur l'honneur est également requise pour les sous-traitants identifiés dont la part envisagée dans le marché dépasse 25 %.

- 2) L'attributaire du marché est tenu de fournir les documents mentionnés au titre de pièces justificatives à l'annexe susvisée avant la signature du contrat et dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Cette obligation s'applique à tous les membres du groupement en cas d'offre conjointe et aux sous-traitants identifiés dont la part envisagée dans le marché dépasse 25 %.

Article 143 des règles d'application – Moyens de preuve

¹⁶ Ces entités peuvent avoir ou non la personnalité juridique, mais doivent garantir une protection suffisante des intérêts contractuels de la Commission (selon l'État membre concerné, il peut s'agir, par exemple, d'un groupement ou d'une association momentanée). Le contrat doit être signé par tous les membres du groupe, ou par l'un d'eux, dûment mandaté par les autres (une procuration ou autre autorisation suffisante sera annexée au contrat), lorsque les soumissionnaires n'auront pas constitué d'entité juridique.

3. *Le pouvoir adjudicateur acceptera comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire auquel le marché est à attribuer ne se trouve pas dans un des cas mentionnés à l'article 106, paragraphe 1, points a), b) ou e), du règlement financier, un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites. Le pouvoir adjudicateur acceptera comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans le cas mentionné à l'article 106, paragraphe 1, point a) ou d), du règlement financier, un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État concerné.*

Lorsque le document ou le certificat visé au paragraphe 1 du présent article n'est pas délivré par le pays concerné, et pour les autres cas d'exclusion visés à l'article 106 du règlement financier, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

4. *Suivant la législation nationale du pays d'établissement du candidat ou du soumissionnaire, les documents énumérés aux paragraphes 1 et 3 concerneront les personnes morales et les personnes physiques, y compris, dans les cas où le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du candidat ou du soumissionnaire.*

Voir à l'annexe 5 (qui peut être utilisée comme liste de contrôle) les documents que le candidat, soumissionnaire ou attributaire du marché peut présenter à la Commission européenne en tant que pièces justificatives.

- 3) Le pouvoir adjudicateur peut exonérer un candidat ou un soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves documentaires visées à l'article 143 des règles d'application si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure de passation de marchés de la DG EMPL et pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables.

En pareil cas, le candidat ou le soumissionnaire attestera sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure de passation de marchés antérieure et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

11. Critères de sélection

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils possèdent les capacités économique, financière, technique et professionnelle pour mener à bien l'activité qui fait l'objet du présent appel d'offres.

Les justificatifs demandés doivent être fournis par chaque membre du groupement en cas d'offre conjointe ainsi que par les sous-traitants désignés dont la part envisagée dans le marché est supérieure à 25 %. Il sera toutefois effectué une évaluation consolidée afin de contrôler le respect du niveau minimal des capacités.

Le soumissionnaire a la possibilité de faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des relations qu'il entretient avec elles. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition.

11.1 Capacité économique et financière et justificatifs

Afin d'apporter la preuve de sa capacité économique et financière, le soumissionnaire (dans le cas d'une offre conjointe, les capacités cumulées de tous les membres du groupement et des sous-traitants identifiés) doit satisfaire aux critères suivants:

- Chiffre d'affaires des deux exercices précédents (déclaration concernant le chiffre d'affaires global pour le groupement/consortium, le cas échéant) — au moins 2 (deux) fois la valeur du marché, c'est-à-dire 1 600 000 EUR.

Les justificatifs suivants doivent être fournis:

- Bilans et comptes de profits et pertes des deux derniers exercices, si la législation du pays dans lequel le soumissionnaire est établi requiert leur publication;

Comptes périodiques pour le trimestre précédant celui où l'avis a été publié, si les comptes complets pour le dernier exercice ne sont pas encore disponibles.

Si, pour une raison exceptionnelle que le pouvoir adjudicateur estime justifiée, un soumissionnaire n'est pas en mesure de produire l'un ou l'autre des documents mentionnés ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, cette raison exceptionnelle et sa justification doivent, au minimum, être portées dans l'offre à la connaissance du pouvoir adjudicateur. La

Commission se réserve le droit de demander tout autre document lui permettant de vérifier la capacité économique et financière du soumissionnaire.

11.2 Capacité technique et professionnelle – Critères et justificatifs

a. Critères relatifs aux soumissionnaires

Les soumissionnaires (ou, dans le cas d'une offre conjointe, les capacités cumulées de tous les soumissionnaires et sous-traitants identifiés) satisfont aux critères suivants:

- le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de l'analyse des politiques de protection sociale et d'une connaissance des services sociaux intégrés, du concept d'inclusion active, des politiques de (ré)intégration du marché du travail et des régimes de revenu minimum en Europe, acquises dans le cadre d'au moins trois projets réalisés au cours des trois dernières années, d'une valeur minimale égale à 400 000 EUR chacun;
- le soumissionnaire doit justifier d'une expérience de travail dans plusieurs pays de l'UE comportant une dimension transfrontalière (couvrant au moins 5 pays), acquise dans le cadre d'au moins trois projets réalisés au cours des trois dernières années et démontrant la capacité à assurer la couverture nécessaire d'une étude au niveau européen.
- le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans les techniques d'enquête et d'évaluation, la collecte de données, les analyses statistiques, les analyses coûts-avantages et l'élaboration de rapports et de recommandations, acquise dans le cadre d'au moins trois projets réalisés au cours des trois dernières années;
- le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans l'organisation de conférences de politique européenne à grande échelle, acquise dans le cadre d'au moins un projet réalisé au cours des trois dernières années;
- le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à rédiger des rapports en langue anglaise, acquise dans le cadre d'au moins trois projets réalisés au cours des trois dernières années.

b. Critères relatifs à l'équipe chargée de la prestation des services

L'équipe chargée de la prestation des services doit inclure au minimum les profils suivants:

- gestionnaire de projet: la personne retenue possède au moins 15 années d'expérience professionnelle, dont au moins 7 années dans la gestion de projet, notamment une expérience de la supervision de la réalisation des projets, du contrôle de la qualité du service fourni, de la prise en considération des besoins du client et de la résolution de conflits dans des projets d'une ampleur (au minimum 400 000 EUR) et d'une couverture similaires (au moins 5 pays), et une expérience dans la gestion d'une équipe d'au moins 10 personnes;
- l'équipe du soumissionnaire comprend au moins trois experts pouvant justifier d'une solide expérience (au moins quatre ans) dans le domaine de la prestation de services sociaux, de l'inclusion active, du revenu minimum et des politiques de (ré)intégration du marché du travail; l'équipe comprend également un nombre suffisant de membres (au moins une personne par pays) pour assurer une couverture complète de tous les pays sélectionnés aux fins de la présente étude et pour disposer de l'expertise par pays requise;
- l'équipe chargée de la collecte de données comprend un nombre suffisant de membres (au moins trois personnes par pays) et dispose d'une expérience dans les techniques d'enquête et d'évaluation, la collecte de données, les analyses statistiques et les analyses coûts-avantages;
- contrôle de la qualité linguistique: le gestionnaire de projet et les principaux experts possèdent des connaissances linguistiques en anglais de niveau langue maternelle ou équivalent, attestées par un certificat ou une expérience antérieure pertinente; les autres membres de l'équipe doivent être capables de communiquer avec les parties prenantes concernées dans les langues des pays couverts par l'étude (connaissances de niveau avancé, attestées par un certificat ou une expérience antérieure pertinente).

c. Justificatifs

Les justificatifs suivants sont fournis afin de remplir les critères ci-dessus:

- une liste de services pertinents fournis au cours des trois dernières années, avec indication du montant, de la date et du destinataire, public ou privé. La liste des services les plus importants est accompagnée de certificats de bonne exécution précisant qu'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;
- les titres d'études et qualifications professionnelles des personnes chargées de fournir le service pour cette offre (CV), y compris du personnel d'encadrement. Chaque CV joint doit mentionner la fonction envisagée aux fins de la prestation de service.

12. Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse. La qualité de l'offre sera évaluée en fonction des critères ci-après. La note qualitative totale maximale est de 100 points.

I. Qualité et cohérence de l'offre **30 points**

Degré de compréhension conceptuelle de la nature de la mission conformément à l'objectif général tel qu'énoncé dans le cahier des charges, de son contexte et des résultats à atteindre. Créativité, qualité et valeur ajoutée des méthodes d'exécution des tâches. Exhaustivité et couverture complète des tâches et degré de l'innovation appliquée. À cette fin, l'offre doit indiquer clairement toutes les éventuelles suggestions, options et alternatives concernant les recherches à mener.

II. Qualité et cohérence de l'approche proposée **35 points**

Le soumissionnaire doit décrire clairement le procédé, comprenant les méthodes à utiliser, selon lequel les tâches seront réalisées et les analyses seront exécutées, à savoir les étapes successives envisagées pour la collecte des données nécessaires, la méthode d'organisation et de coordination des recherches et des travaux analytiques, les efforts documentaires à accomplir, etc. Il doit également expliquer comment les différentes parties de l'analyse seront intégrées dans l'approche conceptuelle, les conclusions générales et les recommandations à formuler.

III. Qualité de l'organisation des travaux et de la gestion du projet **35 points**

Qualité de la stratégie d'organisation et de coordination du travail, en particulier des tâches administratives et logistiques impliquées et du réalisme du calendrier prévu; ce critère inclut également la clarté et la cohérence du programme de travail, la gestion globale du projet et la pertinence des connaissances techniques, linguistiques et d'encadrement proposées pour parvenir aux résultats requis.

Les soumissionnaires doivent atteindre un seuil minimal de 50 % pour chacun de ces critères, ainsi qu'une note minimale de 70 % au total. Les offres qui n'atteignent pas les seuils minimaux de qualité sont rejetées et ne sont pas classées.

Après l'évaluation des offres, celles-ci seront classées sur la base de la formule ci-après afin de déterminer l'offre ayant le meilleur rapport qualité/prix:

Le total des points sera divisé par le prix, et l'offre retenue sera celle obtenant le résultat le plus élevé.

13. Contenu et présentation des offres

13.1 Contenu des offres

Toute offre doit comprendre:

- une lettre d'accompagnement présentant le nom du soumissionnaire (y compris toutes les entités en cas d'offre conjointe) et des sous-traitants désignés dont la part envisagée dans le marché dépasse 25 %, ainsi que le nom de l'interlocuteur unique pour le présent appel d'offres;
- le nom et la fonction du représentant légal du contractant (c'est-à-dire la personne habilitée à agir légalement en son nom à l'égard des tiers);
- dans le cas d'une offre conjointe, la lettre d'accompagnement doit être signée par un représentant dûment autorisé de chaque soumissionnaire, ou par un seul soumissionnaire dûment autorisé par les autres soumissionnaires (au moyen d'une procuration).
- le cas échéant, la lettre d'accompagnement mentionnera la part du marché qui sera sous-traitée.

- les sous-traitants doivent fournir une lettre d'intention indiquant leur volonté de fournir le service prévu dans l'offre conformément au présent cahier des charges.
 - preuve de l'éligibilité: les soumissionnaires doivent indiquer l'État dans lequel ils ont leur siège social ou sont établis, en fournissant les justificatifs requis par leur législation nationale;
 - le soumissionnaire (ou l'interlocuteur unique en cas d'offre conjointe) doit fournir un signalétique financier et ses justificatifs. Un seul signalétique est présenté par offre (il n'est pas nécessaire pour les sous-traitants et les autres soumissionnaires conjoints). Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/index_fr.cfm;
 - afin de prouver leur capacité juridique et leur statut, tous les soumissionnaires sont tenus de fournir un formulaire Entité légale signé et accompagné de ses justificatifs. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm.
- [Les soumissionnaires qui sont déjà enregistrés dans le système comptable du pouvoir adjudicateur (parce qu'ils ont déjà été des contractants directs) doivent fournir cette fiche mais ne sont pas tenus de présenter de justificatifs.]
- Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes si elles ne figurent pas dans le formulaire «Entités légales»:
- pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le soumissionnaire dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication. Toute délégation de cette habilitation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée;
 - pour les personnes physiques, le cas échéant, une preuve de l'inscription dans un registre professionnel ou commercial ou tout autre document officiel faisant apparaître le numéro d'inscription;
 - une offre technique et financière comprenant:

- toutes les informations et tous les documents utiles permettant à la Commission d'évaluer l'offre sur la base des critères de sélection et d'attribution (voir points ci-dessus);
- le prix;
- la liste des experts désignés, leur CV, classés par niveau d'expertise conformément aux critères suivants:

Niveau de qualification I
Expert hautement qualifié ayant assumé des responsabilités importantes dans sa profession, recruté pour ses capacités de gestion/supervision, de réflexion et de créativité dans l'exercice de sa profession. Il/elle doit justifier d'au moins 15 ans d'expérience professionnelle, dont sept au moins en rapport avec le secteur professionnel concerné et le type de tâches à accomplir.
Niveau de qualification II
Expert hautement qualifié ayant assumé des responsabilités dans sa profession, recruté pour ses capacités de gestion/supervision, de réflexion et de créativité dans l'exercice de sa profession. Il/elle doit justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle, dont quatre au moins en rapport avec le secteur professionnel concerné et le type de tâches à accomplir.
Niveau de qualification III
Expert confirmé ayant reçu une formation de haut niveau dans sa profession, recruté pour ses capacités de réflexion et de créativité dans l'exercice de sa profession. Il/elle doit justifier d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle, dont deux au moins en rapport avec le secteur professionnel concerné et le type de tâches à accomplir.
Niveau de qualification IV
Expert débutant, nouveau venu dans la profession, mais titulaire d'un diplôme universitaire ou d'une formation équivalente en rapport avec le secteur professionnel concerné et le type de tâches à accomplir.

13.2 Présentation des offres

Elles doivent comprendre toutes les informations demandées (voir le cahier des charges et le projet de contrat).

Elles doivent être claires et concises.

Les offres doivent être signées par le représentant légal du soumissionnaire.

Elles doivent être présentées conformément aux exigences énoncées dans l'appel d'offres, dans les délais fixés.